

**Compte rendu
de la séance du conseil municipal
du 13 mai 2008**

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, le mardi 13 mai 2008, à 20 h.30, sous la présidence de Monsieur Jean Michel BELZ, maire.

Etaient présents : M. BELZ, maire, MM. LE GOFF, LE ROUX, Mme CLARISSE, M. CHELIN, Mmes LE REUN, FOLGOAS, M. PICARD, Mme GONTARD, maires-adjoints, M. LE MELEDO, conseiller municipal délégué, M. BUISSON, Mmes MASSE, THOME, M. CAYET, Mme LE TALLEC, MM. KERVADEC, EVANNO, Mme CORVESTE, M. BOUTAUD, Mme BOSSARD, M. LE FUR, Mmes LE POUPON, PROCHAZKA, LE HYARIC, POUILLET, M. CAPPE, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Représentée : Mme DELAUNAY par Mme LE POUPON

Absent : M. HILLIET

Monsieur CAPPE a été élu secrétaire.

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 25 mars 2008 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LE HYARIC pour la commission **SPORTS ET ANIMATIONS**

1 – COURSE DES FALAISES

La commission Sports et Animations avait présenté un projet de course à la voile comptant pour le championnat de France de course au large en solitaire.

L'idée était d'inscrire de façon pérenne un événement sportif sur la Ville. Néanmoins, compte tenu des sommes engagées (il avait été estimé que la participation de la Ville s'élèverait à 143.000€ pendant cinq ans, à compter de 2009) la commission avait rejeté cette proposition.

Néanmoins, compte tenu d'une dernière négociation ayant eu lieu le 30 avril, les organisateurs acceptent que la participation de la Ville se limite à la remise des prix au vainqueur et ce durant cinq ans. Ainsi, pour l'année 2008 la participation de la Ville s'élèverait à 33.500 € et devrait se maintenir à ce niveau durant les quatre prochaines années.

Afin que cette course puisse être organisée au mois de juin, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention dont les conseillers ont eu copie.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur BELZ précise que c'est une convention que l'on peut rompre unilatéralement à tout moment. En revanche, le partenaire est tenu d'assurer une prestation pendant 5 ans.

Pour lui c'est l'occasion d'avoir une manifestation de qualité de façon pérenne, comme c'est

le cas pour d'autres communes sur la baie.

Monsieur BELZ fait état des autres questions traitées lors de la réunion de la commission Sports et Animations. Il s'agit de :

- perspectives de travaux 2008/2014
- piscine
- aire de jeux de Kerniscob
- salle omnisport : sécurité alarme
- ticket sport
- stade
- différentes manifestations.

Monsieur BELZ donne la parole à Madame FOLGOAS pour la commission **PROXIMITE-CADRE DE VIE-SECURITE.**

2 – NOMINATION D'UN ELU REFERENT SECURITE ROUTIERE

Le Préfet du Morbihan demande qu'au sein du Conseil Municipal un élu soit désigné comme Référent Sécurité Routière.

Le conseil municipal, à l'unanimité, élit Madame FOLGOAS en qualité d'élu référent sécurité routière.

Monsieur BELZ fait état des autres questions traitées lors de la réunion de la commission **Proximité-cadre de vie-sécurité.** Il s'agit de :

- Bus presque île
- boulevard des Emigrés : rambarde
- fleurissement
- village de Kerné : effacement des réseaux
- boulevard Chanard : éclairage encorbellement.

Monsieur BELZ donne la parole à Monsieur CAYET, rapporteur de la commission **SOLIDARITE-LOGEMENT.**

3 – LOTISSEMENT LE ROL, RUE DES QUATRE VENTS – VENTE DES QUATRE LOTS

Par arrêtés des 11 et 22 janvier 2007, le maire a préempté, pour une somme de 223.838,91 €, les parcelles suivantes constituant le lotissement LE ROL, rue des Quatre Vents :

- BH n°538 + ¼ indivis BH n°539 et BH n°42 : 595 m²
- BH n°585 + ¼ indivis BH n°539 et BH n°42 : 585 m²

- BH n°583 : 619 m²
- BH n°584 et BH n°89 : 474 m².

L'acte d'acquisition étant signé depuis le 3 mars 2008, il est opportun d'attribuer les quatre lots et de fixer le prix de vente au mètre carré. Il est proposé que ce prix soit fixé de la manière suivante :

$$\frac{\text{(prix d'acquisition des terrains en 2007 + frais de notaire payés)}}{\text{superficie totale du lotissement}}$$

Ainsi, la valeur au mètre carré serait de 99,93 €, soit 100 €.

De plus, il est rappelé qu'afin de permettre la résidence permanente de jeunes couples travaillant sur QUIBERON et ne trouvant pas, compte tenu du prix de l'immobilier sur la commune, de terrain ou logement correspondant à leurs revenus, la municipalité a mis en place une politique de l'habitat.

C'est pourquoi, la commune, dans cet objectif social, vend ces lots à un prix inférieur au prix du marché. Mais, pour respecter ces objectifs dans le temps, il est proposé d'insérer dans les actes les clauses suivantes :

- « un délai d'un an à compter de la signature de l'acte de vente pour déposer une demande de permis de construire et 18 mois à compter de cette signature pour achever les travaux. En cas de non respect, la commune rachètera, aux frais du propriétaire, le terrain à son prix d'origine.
- pendant une durée de quinze ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition, la commune sera prioritaire en cas de revente du terrain et des constructions implantées dessus.
Le prix d'achat sera le suivant : prix d'origine du terrain + prix attesté par factures des travaux réalisés dessus, le tout indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction.
La commune, au lieu d'acheter, pourra également agréer le futur acquéreur et le prix de vente proposés par le propriétaire du lot.

Pendant ce délai, si le propriétaire décide de louer les constructions édifiées sur le lot, la location devra être à l'année et à titre de résidence principale. A défaut, la vente serait déclarée nulle. Le propriétaire devra avertir la commune avant l'entrée en jouissance du locataire en lui adressant un projet de bail. »

Il est donc demandé au conseil municipal :

- de fixer le prix de vente à 100 € le mètre carré
- d'imposer la clause énoncée ci-dessus aux acquéreurs
- d'autoriser le maire à signer les actes de vente avec :
 - . M. BARRAL Claude et Mme GEERAERTS Armelle pour le lot n°1
 - . M. LE BAIL Ludovic et Mme DARCHY Anne pour le lot n°2
 - . M. PELLETIER Ronan et Mme BONNEVUE Vanessa pour le lot n°3
 - . M. LE PORT Frédéric et Mme MARTIN Sabrina pour le lot n°4.

Adopté à l'unanimité.

4 – COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOTS EN ACCESSION A LA PROPRIETE

Il a été confié à BRETAGNE SUD HABITAT le soin de réaliser des logements qui seront accessibles à la propriété.

Afin d'attribuer des lots aux candidats s'étant déclarés intéressés par leur acquisition, il convient de créer une commission d'attribution.

A cet effet, il est proposé au conseil municipal de nommer, sur proposition de la commission Solidarité-Logement, le maire étant membre de droit, les personnes suivantes :

titulaires

- M. BELZ
- M CHELIN
- M. LE ROUX

suppléants

- Mme CORVESTE
- Mme CLARISSE
- Mme POUILLET

Adopté à l'unanimité.

5 – COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

L'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les communes de plus de 5.000 habitants. Cette commission dont la liste des membres doit être arrêtée pour le 30 juin 2008 au plus tard, a les missions suivantes :

- dresser un constat de l'accessibilité
 - . du cadre bâti existant
 - . de la voirie et des espaces publics
 - . des transports
- organiser le recensement des logements accessibles
- établir un rapport annuel et faire toutes les propositions utiles d'amélioration de mise en accessibilité de l'existant.

Afin de se conformer à la législation en vigueur, il est demandé au conseil municipal d'instituer cette commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et d'en nommer les membres.

La commission Solidarité-Logement propose au conseil municipal de nommer les personnes suivantes :

- Monsieur Jean Michel BELZ
- Monsieur Yves CHELIN
- Monsieur Patrick LE ROUX
- Madame Evelyne FOLGOAS
- Monsieur Jacques LE MELEDO
- Monsieur Didier SCHAMBURG, Résidence de Port Maria, 1 quai de l'Océan
- Madame Micheline LE TEXIER, rue de l'Aérodrome
- Monsieur Dominique GLEVAREC, 30 rue Jean-Pierre Calloch
- Monsieur Jean-François GUYOT, 10 place de Saint Julien

Adopté à l'unanimité.

Monsieur BELZ fait état des autres questions traitées lors de la commission

Solidarité-Logement. Il s'agit de :

- état des lieux des logements sociaux au 1er avril 2008 :
 - . l'offre de logement :
 - . nombre total de logements sociaux appartenant à Bretagne Sud Habitat
 - . nombre de logements sociaux Ville et C.C.A.S.
 - . autres logements
 - . la demande de logement
- projets et réalisations en cours concernant le logement social : Park Menez II ; terrains CAPPE/SERPETTE/LE BORGNE;

Monsieur BELZ donne la parole à Madame POUILLET, rapporteur de la commission **EDUCATION-CULTURE-JEUNESSE-COMMUNICATION**.

6 – DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR VOYAGES D'ETUDES – CRITERES D'ATTRIBUTION

Récemment, une étudiante a sollicité la commune pour une participation à son voyage d'études dans le cadre de son cursus scolaire.

Considérant qu'il s'agit de la seconde demande de ce genre, il convient si ce type de requête venait à être renouvelé, d'établir des critères d'attribution pour un égal accès de tous au dispositif.

La commission Education-Culture-Jeunesse-Communication propose de retenir les critères suivants :

seront acceptées et subventionnées :

- les demandes émanant d'un étudiant titulaire d'un bac + 2 minimum et suivant un cursus d'études supérieures
- les voyages d'étude devront être obligatoires dans le cadre de la scolarité
- l'étudiant ou ses parents devront habiter QUIBERON
- un compte rendu par écrit et un petit bilan du stage devront être fournis à l'issue du voyage
- les subventions seront plafonnées à 150 €.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Adopté à l'unanimité.

7 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR VOYAGE D'ETUDE

Le conseil municipal sur proposition de la commission Education-Culture-Jeunesse-Communication a décidé de poser des critères pour le versement de subvention aux étudiants partant à l'étranger.

Mademoiselle Jessica LEDRESSEUR ayant fait une demande et celle-ci remplissant les

critères, il est proposé de lui accorder 150 €.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Adopté à l'unanimité.

8 – EXPOSITION ARCHEOLOGIQUE SOUS-MARINE – DEMANDE DE PARTENARIAT FINANCIER AU DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le département du Morbihan devait accueillir une exposition temporaire d'archéologie sous-marine pendant une durée de six mois. En raison de problèmes techniques insurmontables, cette exposition ne peut avoir lieu, mais compte tenu de sa qualité remarquable la Ville de QUIBERON propose au Département d'accueillir cette exposition si celui-ci accepte de la financer et de la co-produire avec lui.

L'ensemble des frais relatifs à cette exposition s'élèverait à 140.000 €. Il est proposé au conseil municipal de solliciter une participation financière auprès du Département afin de pouvoir organiser l'exposition « La mer pour mémoire – archéologie sous-marine des épaves atlantiques ».

il est convenu que les sommes collectées à titre de recettes seraient déduites de la somme à solliciter au Département si l'opération devenait excédentaire.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur BELZ fait état des autres questions traitées lors de la commission **Education-Culture-Jeunesse-Communication**. Il s'agit de :

- réflexion sur le travail de la commission et ses projets
- médiathèque : présentation des activités
- demandes de subvention
- proposition de conférence
- Orchestre régional de Bretagne : programme et organisation de l'événement
- expositions
- patrimoine
- jumelages
- fête de la musique
- pédibus
- projet de fresque quai de Houat
- affaires scolaires
- communication.

Monsieur BELZ donne la parole à Monsieur CAPPE, rapporteur de la commission **URBANISME-ENVIRONNEMENT-HABITAT-CITOYENNETE**.

9 – DEMANDE D'ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE AK 596

Par courrier du 25 janvier 2008, les héritiers de Monsieur ROUVRAIS ont proposé à la commune

d'acquérir la parcelle AK n°596 (rue de Saint Julien), d'une superficie de 867 m², située en zone NAa du P.O.S. au sein du périmètre du Briellec 3. Le Service des Domaines a estimé cette parcelle à 86.700 €, soit 100 € le mètre carré (avis du 5 mars 2008).

La commission Urbanisme-Environnement-Habitat-Citoyenneté ayant émis un avis défavorable, il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Défavorable à l'unanimité.

10 – DEMANDE D'ECHANGE DE TERRAIN PRESENTEE PAR M. LE BORGNE Gabriel

Par courrier du 4 avril 2008, Monsieur LE BORGNE a émis le souhait d'échanger la parcelle AI n°121 lui appartenant et située en zone NAI du Plan d'Occupation des Sols, avec la parcelle AK n°947 appartenant à la commune et située au sein du lotissement du Nourlès (zone NAa du P.O.S.).

La parcelle AK n°947 ayant été préemptée par la commune afin de constituer une réserve foncière en vue de réaliser du logement, la commission Urbanisme-Environnement-Habitat-Citoyenneté a émis un avis défavorable.

Défavorable à l'unanimité.

11 – ACQUISITION PAR PREEMPTION DE LA PARCELLE AN 1483p

Par arrêté du 2 avril 2008, le maire a préempté 178 m² de la parcelle AN n°1483 appartenant aux consorts MARRINER, afin d'élargir à 10 mètres la rue du Mané (emplacement réservé n°11 du Plan d'Occupation des Sols).

Cette préemption s'est exercée aux conditions suivantes :

- 100 m² à titre gratuit
- 78 m² au prix de 20.000 €.

Par courrier du 15 avril 2008, les consorts MARRINER ont fait part de leur accord sur les conditions de la préemption.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'acte d'acquisition.

Adopté à l'unanimité.

12 – AUTORISATION DE DEPASSEMENT DU COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS (C.O.S.)

Afin de permettre la résidence permanente de jeunes couples travaillant sur QUIBERON et ne trouvant pas, compte tenu du prix de l'immobilier sur la commune, de terrain ou logement correspondant à leurs revenus, cette dernière a lancé plusieurs programmes de logements sociaux en partenariat avec BRETAGNE SUD HABITAT.

Ainsi, il paraît indispensable, pour favoriser cette politique sociale, de faire bénéficier la réalisation des logements sociaux de la possibilité prévue à l'article L.127-1 du Code de l'Urbanisme de majorer le Coefficient d'Occupation des Sols de 20% dans les zones du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) où un C.O.S. existe (zones UAf, Uba, UBb, Ubt, UBi, NAa, NAe, NAP, NDb, 1NDb, ND9).

Dans les secteurs UAf, Uba, UBb, Ubt, UBi, le dépassement de C.O.S. Est également prévu par les articles UA15 et UB15 du règlement du P.O.S. pour la réalisation ou l'amélioration d'équipements publics ou privés à caractère social.

L'article L.127-1 du Code de l'Urbanisme prévoit toutefois deux conditions à cette majoration de C.O.S. :

- la partie de la construction en dépassement doit avoir la destination de logements à usage locatif bénéficiant d'un concours financier de l'Etat au sens du 3° de l'article L.351-2 du Code de la Construction et de l'Habitation
- le coût du foncier imputé à ces logements locatifs sociaux ne doit pas excéder le montant obtenu par l'application du barème prévu à l'article R.127-2 du Code de l'Urbanisme à la S.H.O.N. de cette partie des constructions.

La commission Urbanisme-Environnement-Habitat-Citoyenneté ayant émis un avis favorable, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette question.

Adopté à l'unanimité.

13 – IMPASSE DE DOUAI – DEMANDE DE Monsieur SIMON D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Par courrier du 26 novembre 2007, Monsieur SIMON Devrig a demandé à acquérir environ 6 m² situés dans le domaine public, devant sa propriété 2 impasse de Douai.

Par délibération du 19 février 2008, le conseil municipal a décidé de reporter la question afin que la commission en charge du dossier puisse aller voir la situation sur place.

La superficie en cause dessert uniquement la propriété de Monsieur SIMON. Son déclassement et son classement dans le domaine privé ne portent donc pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de cet espace public.

Enfin, afin de préserver le caractère particulier du centre bourg, il est proposé d'insérer dans l'acte de vente la clause suivante : « La surface acquise ne pourra faire l'objet d'aucune construction fixe ou démontable et le coefficient d'occupation des sols généré par cette superficie sera de zéro. Par ailleurs, la clôture de cette parcelle aura une hauteur maximum de 1 mètre ».

Il convient donc :

- de dispenser d'enquête publique le déclassement et le classement de la superficie en cause
- de prononcer le déclassement et le classement de cette surface
- d'autoriser la vente de cette portion de terrain au prix de 1.200 € (estimation du service des Domaines du 21 janvier 2008)

- d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette transaction.

La commission Urbanisme-Environnement-Habitat-Citoyenneté ayant émis un avis favorable, il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur BELZ donne la parole à Madame MASSE, rapporteur de la commission **ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES.**

14 – RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE BRETAGNE

Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne rédigé en 2007 et auquel le maire a répondu, a été transmis au conseil municipal et étudié en commission Administration générale-Finances.

Il est proposé au conseil municipal d'en débattre s'il le souhaite.

Le conseil municipal a débattu du rapport présenté et des réponses apportées.

15 – DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE « CAMPINGS »

BUDGET PRINCIPAL

Une décision modificative d'ordre technique est nécessaire afin de régulariser certaines prévisions inscrites au budget primitif. De plus, il convient de procéder à l'amortissement de subventions perçues en 2007. De ce fait il convient de prendre la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement

| | | | |
|---------|-------|---|----------------------|
| Article | 1335 | Part. non réalisation aires stationnement | 6 100,00 € |
| Article | 13935 | Subventions transférées | 6 230,00 € |
| Article | 2152 | Installations de voiries | 181 000,00 € |
| Article | 2188 | Autres immobilisations corporelles | <u>-181 000,00 €</u> |
| | | | 12 330 ,00 € |

Recettes d'investissement

| | | | |
|---------|-------|--|-------------------|
| Article | 021 | Virement de la section de fonctionnement | -443 770,00 € |
| Article | 024 | Produits des cessions | 450 000,00 € |
| Article | 10223 | Taxe locale d'équipement | <u>6 100,00 €</u> |
| | | | 12 330,00 € |

Dépenses de fonctionnement

| | | | |
|---------|-----|--|----------------|
| Article | 023 | Virement à la section d'investissement | - 443 770,00 € |
|---------|-----|--|----------------|

Recettes de fonctionnement

| | | |
|-------------|---|-------------------|
| Article 775 | Produits des cessions d'immobilisations | - 450 000,00 € |
| Article 777 | Quote-part des subventions transférées | <u>6 230,00 €</u> |
| | | 443 770,00 € |

BUDGET ANNEXE « CAMPINGS »

Afin de procéder à l'amortissement d'un bien figurant à l'inventaire du camping, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement

| | | |
|--------------|--------------------------|------------|
| Article 2313 | Immobilisations en cours | 2 740,00 € |
|--------------|--------------------------|------------|

Recettes d'investissement

| | | |
|---------------|---------------------------------------|------------|
| Article 28188 | Amortissement autres immo corporelles | 2 740,00 € |
|---------------|---------------------------------------|------------|

Dépenses de fonctionnement

| | | |
|--------------|------------------------------|------------|
| Article 6811 | Dotations aux amortissements | 2 740,00 € |
|--------------|------------------------------|------------|

Recettes de fonctionnement

| | | |
|---------------|--|------------|
| Article 70388 | Autres redevances et recettes diverses | 2 740,00 € |
|---------------|--|------------|

La commission Administration générale-Finances ayant émis un avis favorable, il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Adopté à l'unanimité.

16 – REMISE GRACIEUSE DE PENALITES DE RETARD DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT

Par courrier en date du 8 avril dernier, la Trésorerie d'Auray demande au Conseil Municipal de statuer sur la remise gracieuse des pénalités de retard de taxe d'urbanisme liées au permis de construire n°18606P1022.

La commission Administration générale-Finances ayant émis un avis favorable, il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Adopté à l'unanimité.

17 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION MORBIHANNAISE DU CLUB DES PLUS BELLES BAIES DU MONDE

L'association morbihannaise du Club des plus belles baies du monde, dont le siège est situé à la Mairie d'Arz, demande une subvention à hauteur de 155,00 €.

La commission Administration générale-Finances ayant émis un avis favorable, il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Adopté à l'unanimité.

18 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Il est proposé d'ouvrir le poste d'Assistant administratif des services techniques aux titulaires d'un grade du cadre d'emplois d'Agent de maîtrise. En effet, ce poste conduit son titulaire à passer des consignes hiérarchiques et à les contrôler ce qui correspond à une fonction d'Agent de maîtrise.

Le tableau des effectifs serait modifié en ce sens que l'emploi existant d'Assistant administratif pourrait être pourvu pour les titulaires du grade d'Adjoint technique à Agent de maîtrise.

De plus, suite à un projet récent de réorganisation des services de la criée municipale, il conviendrait de créer un emploi de responsable d'exploitation afin que le recrutement puisse se faire d'ici le prochain conseil municipal, à savoir début juillet.

Enfin, il est proposé de créer également un emploi d'Agent de marée saisonnier sachant qu'il permettra de faire face aux accroissements temporaires d'activité constatés dans la marée.

Adopté à l'unanimité.

19 – MISE SOUS PLI DES ELECTIONS MUNICIPALES – FIXATION DU TARIF UNITAIRE DES ENVELOPPES

Lors de l'élection municipale, la propagande a été mise sous plis par du personnel recruté parmi les anciens agents recenseurs et complété par du personnel communal.

Il appartient au conseil municipal de fixer la rémunération qui sera payée à ce personnel et il est proposé de fixer à hauteur de 0,20 € par enveloppe cet émoluments.

Il est précisé que cela correspond aux sommes que l'Etat s'est engagé à rembourser à la Ville.

La commission Administration générale-Finances ayant émis un avis favorable, il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Adopté à l'unanimité.

20 – COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

L'article 1650 paragraphe 3 du code général des impôts précise que la durée du mandat des membres

de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. La direction générale des impôts demande au conseil municipal de lui présenter une liste comportant seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants. Il est proposé la liste suivante :

membres titulaires

- Mme BLANCHET Anne-Marie, 37 rue de la Brise
- M. CAYET Jean-Marie, 16 rue des Quatre Vents
- M. EVANNO Daniel, 3 rue des Maraîchers
- M. FOEZON Guy, 36 rue Victor Golvan
- M. GOUARIN Gildas, 24 quai de Belle Ile
- Mme MASSE Odile, 29 rue des Lavandières
- M. RAVIZE Lionel, résidence du Port d'Orange, ST PIERRE QUIBERON
- M. SUHARD Pierre, 4 rue du Petit Pont d'Eau
- Mme BOURGUEIL Marie Anne, 16 place de la Caravelle
- M. BOUTAUD Jean-Pierre, 16 allée du Bételgeuse
- M. BUISSON Louis, 2 rue de la Croix
- Mme CARN Viviane, 6 impasse Alain-René Lesage
- M. CHELIN Yves, 52 avenue des Druides
- M. LAPLANCHE Michel, 8 rue de l'Eglise
- M. LE BORGNE Gabriel, 5bis allée du Bételgeuse
- M. LE MELEDO Daniel, 5 rue de l'Aérodrome

membres suppléants

- Mme BOSSARD Sylvie, 20 rue des Quatre Vents
- M. CADIEU Guy, 23 rue de Toul ar Ouet
- Mme CLARISSE Marie-Claude, Le Rohu, ST PIERRE QUIBERON
- M. FORMAL Louis, 25 avenue du Général de Gaulle
- M. KERNIN Maurice, 11 rue des Quatre Vents
- Mme LE CHANJOUR Claudie, 2bis rue de Bellevue
- M. LE MELEDO Jacques, 64 rue du Roch Priol
- Mme LE QUELLEC Régine, 41 rue de Kervozès
- M. LE ROUX Patrick, 3 rue de la Poste
- Mme LE TALLEC Léone, 3bis rue du Roch Priol
- M. ROLLAND Jean, 49bis rue du Roch Priol
- Mme SCAER Clotilde, résidence Surcouf, 7 place Jean Bart
- Mme BOIXEL Monique, 15bis Kernavest
- M. LE GAC Jean-Yves, 6 route de Kernavest
- Mme GONTARD Claudine, 4 boulevard du Parco
- Mme CORVESTE Michèle, 6 allée TachMad

La commission Administration générale-Finances ayant émis un avis favorable, il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Adopté à l'unanimité.

AMENAGEMENTS EXTERIEURS DE LA PISCINE

Malgré la délibération n° 110/2007 du 11 décembre 2007 entraînant le transfert au Syndicat Départemental d'Electricité du Morbihan l'exercice de la compétence optionnelle relative aux investissements des installations d'éclairage public, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter de prendre en charge, à titre exceptionnel, la dépense relative au lot n° 3 « éclairage public » du marché des aménagements extérieurs de la piscine. Celle-ci s'élève à 142.782,07 € T.T.C.

La commission Administration générale-Finances ayant émis un avis favorable, il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Adopté à l'unanimité.

22 – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'ECLAIRAGE PUBLIC LIEES AUX AMENAGEMENTS DE LA RUE JACQUES CASSARD

Malgré la délibération n° 110/2007 du 11 décembre 2007 entraînant le transfert au Syndicat Départemental d'Electricité du Morbihan l'exercice de la compétence optionnelle relative aux investissements des installations d'éclairage public, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter de prendre en charge, à titre exceptionnel, la dépense relative aux travaux réalisés rue Jacques Cassard par l'entreprise ETDE. Celle-ci s'élève à 13.441,84 € T.T.C.

La commission Administration générale-Finances ayant émis un avis favorable, il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Adopté à l'unanimité.

23 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES PORTS ET BASES NAUTIQUES DU MORBIHAN

Le syndicat mixte avait transmis à la commune, le 13 décembre 2007, une modification des ses statuts qui consistait en l'accueil de la commune de BELZ au syndicat, l'acceptation du transfert du contrat de concession du port d'ETEL et celle du port de port Niscop à BELZ.

L'équilibre entre le Département et les communes au sein du syndicat devant être préservé, il est attribué une voix supplémentaire aux 9 voix du Conseil Général ce qui porte à 10 voix le quota du Département et 10 voix le quota des conseils municipaux.

Le courrier d'accompagnement précisait que sans délibération de la commune dans un délai de trois mois, celle-ci était réputée donner un avis favorable ce qui a été l'option choisie, compte tenu de l'incidence mineure de la modification statutaire.

Néanmoins, les services préfectoraux nous ont signalé dernièrement que la modification statutaire ne pouvait se réaliser faute d'un nombre suffisant de communes ayant délibéré. C'est la raison pour laquelle il est proposé au conseil municipal de se prononcer expressément sur cette question.

La commission Administration générale-Finances ayant émis un avis favorable, il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Adopté à l'unanimité.

24 – INFORMATIONS

Le conseil municipal, par délibération en date du 25 mars 2008, a donné délégation au maire dans un certain nombre de domaines.

Selon l'article L.2122-22 du C.G.C.T., il appartient au maire de rendre compte des décisions prises en vertu de cette délégation :

- arrêté des services droits et prestations 2008, du 2 avril 2008
- arrêté de constitution d'une régie de recettes « carte tarifs réduits services municipaux », du 28 février 2008
- arrêté modificatif à la régie de recettes « ticket sport » du 12 mars 2008
- convention d'occupation du bâtiment du parking du Sémaphore par la COMPAGNIE OCEANE, du 19 février 2008

Contentieux

Affaire MICHON (jugement du Tribunal Administratif de RENNES du 18 mars 2008)

Monsieur MICHON avait demandé au Tribunal Administratif de RENNES d'annuler les décisions du maire de QUIBERON en date du 9 février 2005, 6 avril 2006 et 15 février 2007 qui lui refusaient le droit d'occuper le domaine public.

Le juge a considéré que c'est à bon droit que ces décisions ont été prises et, en particulier, en ce qu'elles étaient motivées par le fait que Monsieur MICHON avait contrevenu au règlement d'occupation du domaine public en se maintenant sans autorisation sur l'emplacement qu'il occupe.

Monsieur MICHON avait également demandé au Tribunal Administratif de RENNES d'annuler le titre exécutoire par lequel la commune réclamait les redevances dues au titre de l'occupation effective du domaine public (il est rappelé à ce sujet que toute occupation du domaine public, quand bien même elle serait non autorisée, doit faire l'objet d'un versement au titre des revenus domaniaux cela ne créant aucun droit au profit de l'intéressé). Les juges ont considéré que la demande de Monsieur MICHON n'était pas fondée, il reste donc redevable de la somme de 2.350 € laquelle sera recouvrée par le trésorier dès que possible.

Affaire LE VAILLANT/SCI FACCIM (jugement du Tribunal Administratif de RENNES du 6 mars 2008)

Monsieur LE VAILLANT sollicitait la suppression des animations au palais des congrès en raison de nuisances sonores qu'il rapportait subir.

Il demandait la condamnation de la commune de QUIBERON à lui verser la somme de 14.212,20 € en réparation des préjudices qu'il aurait subis et enjoignait à la commune de prendre les mesures

nécessaires pour mettre fin aux nuisances sonores.

Le tribunal, considérant que la société immobilière de M. et Mme LE VAILLANT a acquis, en 2003, l'appartement qu'ils occupent occasionnellement, que la salle des banquets accueillait déjà des mariages et des soirées privées lesquelles ont été dénombrées à hauteur de 4 soirées entre le mois de septembre 2003 et 2004 durant lesquelles les nuisances sonores ont été excessives, a considéré qu'il n'y a pas de caractère anormal du préjudice qu'ils invoquent.

Le tribunal a constaté que la commune de QUIBERON avait revu le contrat de location pour que soit précisément stipulée l'obligation de fermer les portes, qu'elle a réalisé les travaux d'isolation acoustique de la salle et que les mesures sonores prises par M. LE VAILLANT l'ont été alors qu'une soirée avait lieu portes ouvertes. Ainsi, le juge considère qu'il n'y a pas eu carence fautive du maire de QUIBERON dans l'exercice de ses pouvoirs de police.

Le tribunal décide de rejeter la requête de Monsieur LE VAILLANT.

Affaire LE GOFF MAREE (jugement du Tribunal d'Instance d'AURAY du 7 mars 2008)

La SARL LE GOFF Marée occupait un box à marée par un contrat du 4 juillet 2001 et du 2 juillet 2004.

Le compteur électrique alimentant le box n°5 constatait des consommations facturées à la criée laquelle a décidé de les répercuter sur les utilisateurs, à savoir la somme de 2.301,67 € que la SARL LE GOFF Marée a refusé de payer. Il s'agit des consommations de novembre 2001 à mai 2007.

La SARL LE GOFF Marée a contesté le titre de recettes devant le Tribunal d'Instance d'AURAY lequel s'est déclaré incompétent pour connaître du litige. Il a donc rejeté la requête de la SARL LE GOFF Marée par un jugement en date du 7 mars 2008.

Affaire SALMON (arrêt de la Cour Administrative d'Appel de NANTES du 5 février 2008)

Monsieur SALMON a été débouté à deux reprises par le juge qui a reconnu que la parcelle occupée par lui était communale.

Il a décidé de se pourvoir en cassation devant le Conseil d'Etat.

Monsieur BELZ fait état des autres questions traitées lors de la commission Administration Générale-Finances. Il s'agit de :

- travaux à l'Hôtel de Ville.

25 – ZONE NATURA 2000 – POINTE DU CONGUEL

Le maire informe le conseil municipal que la pointe du Conguel est classée Natura 2000 mais rattachée à ce titre à la zone de HOUAT.

Il propose d'accepter la modification suggérée par l'Etat de rattacher la pointe du Conguel au site du massif dunaire GAVRES-QUIBERON.

Cela permettrait une même et seule gestion des terrains situés sur la commune par le syndicat mixte.
Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il est possible d'ajouter une question à l'ordre du jour.
Cela est accepté.

26 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR EXPOSITION SUR LA MARINE NATIONALE

Monsieur HILLION aurait souhaité une subvention de 300 € pour une exposition sur la marine nationale.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait état des questions traitées par les commissions :

AFFAIRES MARITIMES

- Port Haliguen
 - . demande de la Compagnie des Iles pour une billetterie
 - . station carburant
- Port Maria
 - . station carburant
- littoral
 - . dégâts sur le littoral suite à la tempête
- plages
 - . postes de secours
- cheminement Grande Plage

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AMENAGEMENT URBAIN

- présentation de la commission
- réflexions sur les différentes pistes de travail à mener
- office de tourisme
- zone artisanale et entreprises
- campings
- terrasses
- marchés forains.

Le Maire,

J.M. BELZ